

22 mai 2023

Arrêté ministériel portant approbation du Compendium wallon des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyses (CWEA) et modifiant l'annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

Vu le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, l'article 18 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, les articles 83, 84 et 150 ;

Considérant l'arrêté royal du 13 décembre 1966 relatif aux conditions et modalités d'agrément des laboratoires et organismes chargés des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre I^{er} du code de l'Environnement, en particulier le chapitre III inséré par la partie VIII ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 avril 2019 établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets ;

Considérant que l'avant-projet d'arrêté a été communiqué à la Commission européenne en date du 18 octobre 2022 conformément à l'article 6, § 1^{er} de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information; que la période de statu quo est venue à échéance le 19 janvier 2023 ; que le projet n'a fait l'objet d'aucune réaction officielle ni de la Commission européenne ni des Etats membres endéans cette période ; que l'avis de ceux-ci est dès lors réputé favorable ;

Considérant la proposition conjointe de l'Administration et de l'ISSeP émise en date du 07 mars 2023 suite à la consultation des experts de la profession organisée par l'ISSeP en 2019 et en 2020 ;

Considérant, au vu notamment des adaptations projetées du CWEA, qu'il y a également lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif général établi en vertu des dispositions de l'article 41 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 susvisé et repris en son annexe 6,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Les méthodes du compendium wallon des méthodes d'échantillonnage et d'analyses, en abrégé " CWEA », et la table des matières y afférente reprise en annexe 1^{re} du présent arrêté, sont approuvées.

La nouvelle version du CWEA est disponible sur le site internet de l'Institut scientifique de Service public, en abrégé " ISSeP », ainsi que sur le portail environnement du Service public de Wallonie.

Art. 2.

La nouvelle version du CWEA, visée à l'article 1^{er}, entre en vigueur dans un délai de dix jours à dater de la publication du présent arrêté au Moniteur belge, à l'exception de :

- la méthode G-1 " Prescriptions relatives au rapportage et au rendu des résultats pour un laboratoire agréé en Wallonie » dont la date d'entrée en vigueur est reportée de six mois ;
- la méthode S-II-10.1 " Détermination de l'azote nitrique et nitreux dans les extraits au KCl de sols » dont la date d'entrée en vigueur est reportée de trois mois.

Art. 3.

L'annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols est remplacée par sa nouvelle version reprise en annexe 2 du présent arrêté.

Namur, le 22 mai 2023.

C. TELLIER

Annexe 1 à l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 portant approbation du Compendium Wallon des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyse (CWEA) et modifiant l'annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Compendium des méthodes d'échantillonnage et d'analyse (CWEA) - Table des matières

Généralités

	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour ([1]/[2]) suite à l'enquête (année)
Prescriptions relatives au rapportage et au rendu des résultats pour un laboratoire agréé en Wallonie	G-1	1		2020
Glossaire	Glossaire	1		1, 2

Prélèvements et mesures de terrain (P)

	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour ^(1/2) suite à l'enquête (année)
Méthode concernant le flaconnage, le transport et la conservation des échantillons	P-1	4	P-1v3	2
Méthode de prélèvement des eaux de surface	P-2	3	P-2v2	2020
Méthode de forage et d'équipement de piézomètres dans l'optique de la caractérisation globale d'un site potentiellement pollué	P-3	3	P-3v2	2020
Méthode de prélèvement des eaux souterraines dans les aquifères superficiels et non superficiels	P-4	5	P-4v3 / P-4 v4 et P-5v3	2019 /2020
Méthode de prélèvement des eaux souterraines dans les aquifères superficiels	P-5	Méthode modifiée / supprimée et intégrée dans la P4	P5v2	2019 /2020
Méthode de prélèvement de sol en place à finalité environnementale	P-6	3	P-6v2	2
Méthode de description des sols et terres excavées à finalité environnementale	P-7	3	P-7v2	2019
Méthode pour le géoréférencement des points de prélèvement et de mesure	P-8	2	P-8v2	2
Méthode pour certains prélèvements spéciaux	P-9	3	P-9v2	2020
Méthode pour la dénomination des échantillons	P-10	Méthode supprimée et intégrée dans la P1	P-10v2	2020
Méthode d'échantillonnage des terres agricoles	P-11	2	P-11v1	2020
Méthode de prélèvement des effluents industriels au moyen d'un échantillonneur automatique	P-13	1		1
Méthode de mesure du débit d'un effluent industriel en canalisations ouvertes ou non en charge	P-14	1		1
Méthode de mesure du pH de l'eau in situ par la méthode électrochimique	P-15	1		1
Méthode de mesure de la conductivité				

électrique de l'eau in situ	P-16	1		1
Méthode de mesure in situ de l'oxygène dissous de l'eau par la méthode électrochimique	P-17	1		1
Méthode de mesure in situ de l'oxygène dissous de l'eau par la méthode optique	P-18	1		1
Méthode de mesure in situ de la turbidité de l'eau par la méthode optique en lumière diffusée	P-19	1		1
Méthode pour le prélèvement de sédiments dans les cours d'eau non navigables	P-20	1		1
Définition d'une méthodologie d'échantillonnage de déchets	P-21	1		1
Définition d'une méthodologie d'échantillonnage des sols à excaver	P-22	Méthode supprimée et intégrée dans le GRGT	P-22v2	2020
Méthode d'échantillonnage des boues de STEP	P-23	1		2019
Méthode d'échantillonnage des digestats de biométhanisation	P-24	1		2019
Méthode d'échantillonnage des composts	P-25	1		2019
Méthode de prélèvement de matériaux stockés en andains	P-26	1		1
Méthode pour la caractérisation des gaz du sol (concentrations et flux)	P-27	1		2020
Méthode de prélèvement pour l'analyse d'air (intérieur et ambiant)	P-28	1		2020

Analyse des sols (y compris terres excavées, sédiments et matières utilisées sur ou dans les sols) (S)

Prétraitement des échantillons (S-I)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (^{1/2}) suite à l'enquête (année)
Prétraitement au laboratoire	S-I-0	3	S-I-0	1
Prétraitement des échantillons pour analyses physico-chimiques ou pour analyse des contaminants organiques	S-I-1	4	S-I-1v3	2019
Prétraitement des échantillons pour analyses organiques	S-I-2	2	S-I-2	1
Calcul de la teneur en matière sèche par détermination du résidu sec ou de la teneur en eau	S-I-3	4	S-I-3v3	2019

Essai de lixiviation de sols et déchets fragmentés, de sédiments et de boues – méthode en batch	S-I-4	2	S-I-4v1	2
Analyses minérales (S-II)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Analyses organiques (S-III)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Extraction des éléments métalliques en trace (ETM) solubles dans l'eau régale	S-II-1.1	3	S-II-1v2	2019
Détermination par chromatographie des gaz et spectrométrie de masse des hydrocarbures aromatiques solubles dans l'eau régale	S-II-1.2 S-III-1.1	1 4	S-II-1v2 S-III-1.1v3	2019
Détermination par méthode assistée par micro-ondes d'hydrocarbures aromatiques volatils – Méthode par purge et piégeage avec desorption thermique	S-II-2.1	2	S-II-2.1v1	2019
Dosage des éléments métalliques en trace dans les extraits à l'eau régale : Méthode par absorption atomique avec flamme par et chromatographie gazeuse	S-III-1.2	2	S-III-1.2v1	2019
Dosage des éléments métalliques en trace dans les extraits à l'eau régale : Méthode par spectroscopie d'émission atomique avec plasma couplé par induction (ICP-AES)	S-II-2.2	2	S-II-2.2v1	2019
Détermination de l'indice phénol	S-III-2.1	3	S-III-2.1v2	2019
Dosage des éléments métalliques en trace dans les extraits à l'eau régale : Méthode par spectroscopie de masse avec plasma induit par haute fréquence (ICP-MS)	S-III-2.2	3	S-III-2.2v2	2019
Détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les extraits d'eau régale : dosage par HPLC	S-III-3.1 S-II-3	3 2	S-III-3.1v2 S-II-3v1	2019
Détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques par GC/MS	S-III-3.2	2	S-III-3.2v1	2019
Dosage du chrome (VI) dans les matériaux solides par digestion	S-II-4	4	S-II-4v3	2019
Détermination chromatographique d'hydrocarbure C5-C11 et fractionnement aromatique	S-II-5.1 S-III-4	4 3	S-II-5.1v3 S-III-4v2	2019
Dosage des cyanures totaux et fractionnement aromatique	S-II-5.2	4	S-II-5.2v3	2019
Dosage des cyanures totaux et fractionnement aromatique	S-III-5.1	3	S-III-5.1	2019
Dosage des cyanures totaux et fractionnement aromatique	S-II-6.2	3	S-II-6.2v2	2020
Détermination de la conductivité volatile et quantification par chromatographie en phase gazeuse	S-III-7	3	S-III-7	1
Détermination des carbonates	S-II-8	4	S-II-8v3	2020

Détermination de l'azote total par combustion sèche	S-III-9.1	3	4	S-III-9.1v23	2020
Détermination de l'azote total sèche					2020
Détermination de l'azote total par méthode de Kjeldahl	S-II-9.2		3	S-II-9.2v2	2020
Détermination de l'azote Kjeldahl organique par oxydation sulfochromique	S-III-8.2 S-II-9.3	4	3	S-III-8.2v3 S-II-9.3v2	2020 2020
Détermination de l'azote nitrique et nitreux dans les extraits au KCl par chromatographie gazeuse	S-II-10.1		3	S-II-10v2	1 2020
Détermination de l'azote nitrique et nitreux dans les extraits au KCl par capture d'électrons	S-III-9		1		
Détermination de l'azote nitrique et nitreux dans les extraits au KCl par capture d'électrons	S-II-10.2		1	S-II-10v2	2020
Détermination de l'azote nitrique et nitreux dans les extraits au KCl par capture d'électrons	S-II-11 S-III-10	4	1	S-II-11v3	1 2020
Détermination de l'azote nitrique et nitreux dans les extraits au KCl par capture d'électrons					
Extraction des éléments minéraux disponibles dans les terres agricoles	S-II-12		4	S-II-12v3	2020
Dosage par spectrophotométrie d'analyses agronomiques (S-IV) du phosphore disponible dans les terres agricoles	Référence CWEA A3	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)	2020
Détermination de la granulométrie, du taux de pierres et impuretés	S-IV-1	2		S-IV-1v1	2020
Détermination du pouvoir germinatif	S-IV-2	2		S-IV-2v1	2020
Détermination de la température d'auto-échauffement	S-IV-3	2		S-IV-3v1	2020
Détermination de la phytotoxicité	S-IV-4	1			1
Détermination de la valeur neutralisante	S-IV-5	3		S-IV-5v2	2020
Détermination de la stabilité d'un compost au moyen d'un respiromètre fermé (méthode Oxitop)	S-IV-6	1			1

Analyse des eaux (E)

Paramètres généraux (E-I)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2)) suite à l' enquête (année)
Détermination du taux de matières en suspension – Méthode par filtration sur filtre en fibre de verre	E-I-4	1		1
Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO)	E-I-7	2	E-I-7v1	2020
Détermination de la demande				2020

chimique en oxygène (ST-DCO) – Méthode à petite échelle en tube fermé	E-I-8	2	E-I-8v1	
---	-------	---	---------	--

Analyses minérales (E-II)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l' enquête (année)
Dosage des éléments métalliques en traces dans les eaux – méthode par spectrométrie d'absorption atomique avec atomisation électrothermique en four graphite	E-II-1.1	2	E-II-1.1v1	2019
Dosage des éléments métalliques en traces dans les eaux – méthode par spectrométrie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-OES)	E-II-1.2.1	2	E-II-1.2.1v1	2019
Dosage des éléments métalliques en traces dans les eaux – méthode par spectrométrie de masse avec plasma induit par haute fréquence (ICP-MS)	E-II-1.2.2	2	E-II-1.2.2v1	2019
Dosage du mercure dans les eaux – méthode par spectrométrie atomique de vapeur froide	E-II-2.1	2	E-II-2.1v1	2019
Dosage du mercure dans les eaux – méthode par spectrométrie de fluorescence atomique de vapeur froide	E-II-2.2	3	E-II-2.2v2	2019
Dosage du chrome (VI) dans les eaux par détection spectrophotométrique	E-II-3.1	4	E-II-3v3	2019
Dosage du chrome (VI) dans les eaux par chromatographie ionique	E-II-3.2	1		2019
Dosage des cyanures totaux et libres – méthodes d'analyse en flux continu	E-II-4	2	E-II-4v1	2019
Dosage de l'azote Kjeldahl	E-II-5	1		1
Dosage de l'azote nitreux par analyse en flux (FIA) et détection spectrométrique	E-II-6	1		1
Détermination des anions dissous par chromatographie ionique en phase liquide	E-II-7	2	E-II-7v1	2020
Détermination de l'azote total	E-II-8	1		1

Détermination des orthophosphates par spectrophotométrie	E-II-9	1		1
Détermination du phosphore par spectrophotométrie	E-II-10	1		1

Analyses organiques (E-III)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (^{1/2}) suite à l'enquête (année)
Détermination par chromatographie gazeuse /spectrométrie de masse des hydrocarbures aromatiques et halogénés volatils, du naphtalène et de certains éthers dans l'eau – méthode par purge et piégeage avec désorption thermique	E-III-1.1	3	E-III-1.1v2	2019
Détermination par chromatographie gazeuse /spectrométrie de masse des hydrocarbures aromatiques et halogénés volatils, du naphtalène et de certains éthers dans l'eau – méthode par espace de tête statique	E-III-1.2	2	E-III-1.2v1	2019
Détermination de l'indice phénol dans les eaux	E-III-2.1	2	E-III-2.1v1	2019
Détermination du phénol dans les eaux par chromatographie gazeuse	E-III-2.2	1		2019
Dosage des hydrocarbures aromatiques polycycliques par HPLC dans les eaux	E-III-3.1	2	E-III-3.1v1	2019
Dosage des hydrocarbures aromatiques polycycliques par GC /MS dans les eaux	E-III-3.2	2	E-III-3.2v1	2019
Détermination de l'indice hydrocarbure C5-C11 et fractionnement aromatique /aliphatique par chromatographie en phase gazeuse	E-III-4	3	E-III-4v2	2019
Détermination de l'indice hydrocarbure C10-C40 par chromatographie en phase gazeuse	E-III-5	3	E-III-5v2	2019
Détermination par chromatographie gazeuse et par détection par capture d'électrons des PCB n°28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180 dans les eaux	E-III-6	1		1
Dosage du chlorothalonil sa, du				

métolachlore, méta-zachlore et de leur métabolite par ulc/ms/ms	E-III-7	1		1
Détermination du chloridazon et de ses métabolites	E-III-8	1		1

Analyses microbiologiques (E-IV)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Recherche et dénombrement de <i>Legionella pneumophila</i> dans les eaux	E-IV-1	2	E-IV-1v1	2020
Prélèvement d'eaux "propres" en vue de la recherche de légionelles	E-IV-2.1	2	E-IV-2.1v1	2020
Prélèvement d'eaux "industrielles" en vue de la recherche de légionelles	E-IV-2.2	2	E-IV-2.2v1	2020
Procédure particulière relative aux prélèvements des eaux de piscines en vue de leurs analyses bactériologiques et chimiques	E-IV-2.3	2	E-IV-2.3v1	2020
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22 °C et/ou à 36 °C – incorporation en gélose	E-IV-3	2	E-IV-3v1	2020
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux – filtration sur membrane	E-IV-4	2	E-IV-4v1	2020
Recherche et dénombrement des Staphylocoques pathogènes et/ou <i>Staphylococcus aureus</i> – filtration sur membrane	E-IV-5	2	E-IV-5v1	2020
Recherche et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> – filtration sur membrane	E-IV-6	2	E-IV-6v1	2020

Analyses écotoxicologiques (E-V)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Détermination de l'inhibition de la croissance des algues d'eau douce avec des algues vertes unicellulaires	E-V-1	1		1
Détermination de l'inhibition de la croissance des algues d'eau douce avec des algues vertes unicellulaires – Méthode en kit (ALGALTOXKIT)	E-V-2	1		1
Détermination de la toxicité aiguë (EC50-48h) par <i>Daphnia magna straus</i> –				1

Méthode conventionnelle (daphnies issues d'élevage)	E-V-3	2	E-V-3	
Détermination de la toxicité aiguë (EC50-48h) par <i>Daphnia magna straus</i> – Méthode en kit (DAPHTOXKIT)	E-V-4	2	E-V-4	1
Détermination de la toxicité chronique par <i>Daphnia magna straus</i> – Méthode 21 jours	E-V-5	1		1
Détermination de la toxicité chronique par <i>Daphnia magna straus</i> – Méthode simplifiée (14 -16 j)	E-V-6	1		1

Méthodes Air (A)

Méthodes générales	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Généralités sur les techniques de prélèvements et d'analyse des émissions atmosphériques industrielles	A-I-1	1		1
Aménagement des conduits industriels pour les mesures à l'émission des sources fixes	A-I-2	1		1
Emissions atmosphériques : techniques de prélèvement et d'analyse des gaz majeurs	A-I-3	2	A-I-3v1	2020
Emissions atmosphériques : analyseurs de poussières en continu	A-I-4	1		1
Emissions atmosphériques : exigences minimales à respecter lors de prélèvements à l'émission en Région Wallonne	A-I-5	1		2020
Emissions atmosphériques : prélèvement et analyse du formaldéhyde	A-1-6	1		1

Analyses organiques	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Détermination du Levoglucosan et de ses isomères par GC-MS	A-III-1	1		1

Méthodes déchets (D)

Prétraitement des échantillons (D-I)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Lixiviation de sols et de déchets fragmentés, de sédiments et de boues - Essai en bâchée unique avec un rapport	D-I-1	1		2020

liquide-solide de 10 l/kg et une granulométrie inférieure à 4 mm				
Lixiviation de sols et de déchets fragmentés, de sédiments et de boues - Essai en bâchée unique avec un rapport liquide-solide de 10 l/kg et une granulométrie inférieure à 10 mm	D-I-2	1		2020
Calcul de la teneur en matière sèche par détermination du résidu sec ou de la teneur en eau	D-I-3	1		2019

Analyses minérales (D-II)	Référence CWEA	Version actuelle	Version antérieure	Mise à jour (1/2) suite à l'enquête (année)
Détermination du pouvoir calorifique supérieur par la méthode de la bombe calorimétrique et calcul du pouvoir calorifique inférieur	D-II-1	1		1
Caractérisation des déchets – Essais de comportement a la lixiviation – Essai de capacité de neutralisation acide et basique	D-II-2	1		1
Détermination de la teneur totale en carbone, hydrogène, azote et soufre	D-II-3	1		1
Détermination de la concentration en métaux dans les échantillons de bois	D-II-4	3	D-II-4v2	2019
Détermination de la perte au feu des déchets, boues et sédiments	D-II-5	1		1
Digestion des éléments solubles dans l'eau régale – méthode à reflux	D-II-6.1	1		2019
Digestion des éléments solubles dans l'eau régale – méthode assistée par micro-ondes	D-II-6.2	1		2019
Dosage des éléments traces solubles dans l'eau régale présents dans les boues, bio-déchets traités par spectrométrie de masse avec plasma induit par haute fréquence (ICP MS)	D-II-7.1	1		2019
Dosage des éléments traces solubles dans l'eau régale				

présents dans les boues, bio-déchets traités par spectrométrie d'émission atomique avec plasma induit par haute fréquence (ICP AES)	D-II-7.2	1		2019
Dosage du mercure soluble dans l'eau régale présent dans les boues, bio-déchets traités et les déchets par spectrométrie d'absorption atomique de vapeur froide (SAA-VP)	D-II-8.1	1		2019
Dosage du mercure soluble dans l'eau régale présent dans les boues, bio-déchets traités et les déchets par spectrométrie de fluorescence atomique de vapeur froide (SFA-VP)	D-II-8.2	1		2019
Dosage des cyanures totaux	D-II-9.1	1		2019
Dosage des cyanures aisément libérables et totaux – méthode d'analyse en flux continu	D-II-9.2	1		2019

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 portant approbation du Compendium des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyse et modifiant l'annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Namur, le 22 mai 2023.

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 portant approbation du Compendium Wallon des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyse (CWEA) et modifiant l'annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

ANNEXE 6 : TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

Annexe 2_Tableau récapitulatif général (TRG) à fournir à l'ISSeP lors de la demande d'enquête technique l'ISSeP

A compléter par le LABORATOIRE préalablement l'Enquête Technique de l' A compléter par l'ISSeP
ISSeP (ET)

A
L/
de
l'I

Paramètre (1)	N° de fiche (2)	N° de référence interne (3)	Identification de la méthode appliquée (4)	Méthode CWEA (réf) (4)	Méthode internationale (réf) (5)	Méthode interne (réf) (6)	La méthode appliquée est accréditée (Oui-Non) (7)	Examen par l'ISSeP de la conformité au décret sols (8)	Méthode CWEA (9)	Er du à oe la les co (10)
---------------	-----------------	-----------------------------	--	------------------------	----------------------------------	---------------------------	---	--	------------------	---------------------------

(1) : Identification du paramètre + (CAS) : paramètres pour le(s)quel(s) l'agrément est demandé

(2) : N° de la Fiche d'informations relatives au protocole, rédigée en conformité avec le CWEA et jointe au modèle disponible au sein du CWEA, se référer au modèle repris au sein de la feuille "Fiche d'informations"

(3) : N° de référence interne de la méthode

(4)/(5)/(6) : Le laboratoire identifie les méthodes appliquées pour le paramètre et ne remplit qu'une colonne de référence au protocole de Prétraitement et au protocole d'Analyse définis dans le CWEA (Matrice sol : S-I-xx ou E-III-xx)

(7) : La méthode appliquée est accréditée (Oui-Non)

(8) : est considérée comme conforme au décret sols, une méthode qui est soit exactement correspondante à la méthode du CWEA. Le laboratoire déclare : 1. appliquer une méthode CWEA (l'ISSeP vérifie si la méthode est Correspondante (C) ou Non-Correspondante (NC) à la méthode du CWEA) ; 2. appliquer une méthode internationale (dans le cas où le CWEA se réfère à une méthode internationale, l'ISSeP vérifie si la méthode est Correspondante (C) ou Non-Correspondante (NC) à la méthode internationale, l'ISSeP vérifie si la méthode est Equivalente (E + n°rapport ISSeP) ou Non-Equivalente (NE) à la méthode internationale) ; 3. appliquer une méthode interne (l'ISSeP vérifie si la méthode est Equivalente (E + n°rapport ISSeP) ou Non-Equivalente (NE) à la méthode interne ou référencée au sein de la colonne (9))

(9) : Méthode du CWEA à appliquer dans le cadre de l'agrément

(10) : le laboratoire indique la date projetée de mise en oeuvre effective de la méthode CWEA ou équivalente maximum admissible, selon le cas : (a) si le laboratoire déclare mettre en oeuvre la méthode du CWEA en correspondance entre le protocole appliqué par le laboratoire et la méthode annoncée (CWEA) : 6 mois ; (b) si le laboratoire déclare mettre en oeuvre une méthode qui n'est pas celle du CWEA en colonne (5) ou (6) et que le laboratoire n'a pas obtenu l'équivalence démontrée (l'équivalence + 1 an pour mettre en oeuvre la méthode équivalente en routine)).

(11) : Les remarques peuvent porter sur le planning d'accréditation, les Limites de Quantifications (LQ), ...

(12) : En cas de recours à la sous-traitance identifier le laboratoire sous-traitant par le numéro d'agrément du décret sols) ; pour les paramètres concernés, les colonnes (2) à (10) ne sont pas remplies.

Matrice : sol

Métaux/métalloïdes

arsenic (CAS-7440-38-2)

Analyse

S-II-2.1 ; S-II-2.2 ; S-II-2.3

Prétraitement

S-I-I; S-II-1.1 ; S-II-1.2

cadmium (CAS-7440-43-9)

Analyse

S-II-2.1 ; S-II-2.2 ; S-II-2.3

Prétraitement

S-I-I; S-II-1.1 ; S-II-1.2

chrome total (CAS-7440-47-3)

<i>Analyse</i>	<i>S-II-2.1 ; S-II-2.2 ; S-II-2.3</i>
<i>Prétraitement</i>	<i>S-I-I; S-II-1.1 ; S-II-1.2</i>
chrome VI (CAS-18540-29-9)	
<i>Analyse</i>	<i>S-II-4</i>
<i>Prétraitement</i>	
cuivre (CAS-7440-50-8)	
<i>Analyse</i>	<i>S-II-2.1 ; S-II-2.2 ; S-II-2.3</i>
<i>Prétraitement</i>	<i>S-I-I; S-II-1.1 ; S-II-1.2</i>
mercure (Hg inorganique : CAS-7487-94-7)	
<i>Analyse</i>	<i>S-II-3</i>
<i>Prétraitement</i>	
nickel (CAS-7440-02-0)	
<i>Analyse</i>	<i>S-II-2.1 ; S-II-2.2 ; S-II-2.3</i>
<i>Prétraitement</i>	<i>S-I-I; S-II-1.1 ; S-II-1.2</i>
plomb (CAS-7439-92-1)	
<i>Analyse</i>	<i>S-II-2.1 ; S-II-2.2 ; S-II-2.3</i>
<i>Prétraitement</i>	<i>S-I-I; S-II-1.1 ; S-II-1.2</i>
zinc (CAS-7440-66-6)	
<i>Analyse</i>	<i>S-II-2.1 ; S-II-2.2 ; S-II-2.3</i>
<i>Prétraitement</i>	<i>S-I-I; S-II-1.1 ; S-II-1.2</i>
Hydrocarbures aromatiques non halogénés	
benzène (CAS-71-42-2)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Ethylbenzène (CAS-100-41-4)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Toluène (CAS-108-88-3)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Xylènes (somme) (CAS-1330-20-7)	

<i>Analyse</i>		<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Styrene (CAS-100-42-5)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Phénol (CAS-000108-95-2)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-2.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Hydrocarbures aromatiques polycycliques non halogénés		
Naphtalène (CAS-91-20-3)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2 ; S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Acénaphthylène (CAS-208-96-8)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Acénaphène (CAS-83-32-9)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Fluorène (CAS-86-73-7)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Phénanthrène (CAS-85-01-8)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Anthracène (CAS-120-12-7)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Fluoranthène (CAS-206-44-0)		
<i>Analyse</i>		<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>		
Pyrène (CAS-129-00-0)		

<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Benzo(a)anthracène (CAS-56-55-3)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Chrysène (CAS-218-01-9)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Benzo(b)fluoranthène (CAS-205-99-2)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Benzo(k)fluoranthène (CAS-207-08-9)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Benzo(a)pyrène (CAS-50-32-8)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Dibenzo(ah)anthracène (CAS-53-70-3)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Benzo(g,h,i)pérylène (CAS-191-24-2)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène (CAS-193-39-5)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-3.1 ; S-III-3.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Hydrocarbures chlorés	
Dichlorométhane (CAS-75-09-2)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Trichlorométhane (CAS-67-66-3)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	

Tetrachlorométhane (CAS-56-23-5)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Tetrachloroéthène (PCE) (CAS-127-18-4)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Trichloroéthène (TCE) (CAS-79-01-6)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
1,2-Dichloroéthène (somme) (DCE)	
cis-DCE (CAS-156-59-2)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
trans-DCE (CAS-156-60-5)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Chloroéthène (VC) (CAS-75-01-4)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
1,1,1 - trichloroéthane (1,1,1-TCA) (CAS-71-55-6)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
1,1,2 - trichloroéthane (1,1,2 - TCA) (CAS-79-00-5)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
1,2 - dichloroéthane (1,2 - DCA) (CAS-107-06-2)	
<i>Analyse</i>	<i>S-III-1.1 ; S-III-1.2</i>
<i>Prétraitement</i>	
Cyanures	
Cyanures libres (CAS-57-12-5)	
<i>Analyse</i>	<i>S-II-5.1 ; S-II-5.2</i>

Prétraitement

Autres composés organiques

Methyl-tert-butyl-éther (MTBE) (CAS-1634-04-4)

*Analyse**S-III-1.1 ; S-III-1.2**Prétraitement*

Hydrocarbures pétroliers

Fraction EC > 5-8 (pas de CAS)

*Analyse**S-III-4**Prétraitement*

Fraction EC > 8-10 (pas de CAS)

*Analyse**S-III-4**Prétraitement*

Fraction EC > 10-12 (pas de CAS)

*Analyse**S-III-5**Prétraitement*

Fraction EC > 12-16 (pas de CAS)

*Analyse**S-III-5**Prétraitement*

Fraction EC > 16-21 (pas de CAS)

*Analyse**S-III-5**Prétraitement*

Fraction EC > 21-35 (pas de CAS)

*Analyse**S-III-5**Prétraitement*

Autres paramètres

Matière sèche (pas de CAS)

*Analyse**Prétraitement*

Indice phénol (pas de CAS)

*Analyse**S-I-3**S-III-2.1**Prétraitement*

Matrice : eau

Métaux/métalloïdes

arsenic (CAS-7440-38-2)

*Analyse**E-II-1.1 ; E-II-1.2.1 ; E-II-1.2.2*

cadmium (CAS-7440-43-9)

*Analyse**E-II-1.2.1 ; E-II-1.2.2*

chrome total (CAS-7440-47-3)

Analyse				<i>E-II-1.1 ; E-II-1.2.1 ; E-II-1.2.2</i>
chrome VI (CAS-18540-29-9)				
Analyse				<i>E-II-3.1 ; E-II-3.2</i>
cuivre (CAS-7440-50-8)				
Analyse				<i>E-II-1.1 ; E-II-1.2.1 ; E-II-1.2.2</i>
mercure (Hg inorganique : CAS-7487-94-7)				
Analyse				<i>E-II-2.1 ; E-II-2.2</i>
nickel (CAS-7440-02-0)				
Analyse				<i>E-II-1.1 ; E-II-1.2.1 ; E-II-1.2.2</i>
plomb (CAS-7439-92-1)				
Analyse				<i>E-II-1.1 ; E-II-1.2.1 ; E-II-1.2.2</i>
zinc (CAS-7440-66-6)				
Analyse				<i>E-II-1.1 ; E-II-1.2.1 ; E-II-1.2.2</i>
Hydrocarbures aromatiques non halogénés				
benzène (CAS-71-42-2)				
Analyse				<i>E-III-1.1 ; E-III-1.2</i>
Ethylbenzène (CAS-100-41-4)				
Analyse				<i>E-III-1.1 ; E-III-1.2</i>
Toluène (CAS-108-88-3)				
Analyse				<i>E-III-1.1 ; E-III-1.2</i>
Xylènes (somme) (CAS-1330-20-7)				
Analyse				<i>E-III-1.1 ; E-III-1.2</i>
Styrene (CAS-100-42-5)				
Analyse				<i>E-III-1.1 ; E-III-1.2</i>
Phénol (CAS-000108-95-2)				
Analyse				<i>E-III-2.2</i>
Hydrocarbures aromatiques polycycliques non halogénés				

Naphtalène (CAS-91-20-3) <i>Analyse</i>	<i>E-III-1.1 ; E-III-1.2 ; E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Acénaphtylène (CAS-208-96-8) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Acénaphène (CAS-83-32-9) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Fluorène (CAS-86-73-7) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Phénanthrène (CAS-85-01-8) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Anthracène (CAS-120-12-7) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Fluoranthène (CAS-206-44-0) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Pyrène (CAS-129-00-0) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Benzo(a)anthracène (CAS-56-55-3) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Chrysène (CAS-218-01-9) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Benzo(b)fluoranthène (CAS-205-99-2) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Benzo(k)fluoranthène (CAS-207-08-9) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
benzo(a)pyrène (CAS-50-32-8) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Dibenzo(ah)anthracène (CAS-53-70-3) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-III-3.2</i>
Benzo(g,h,i)pérylène (CAS-191-24-2) <i>Analyse</i>	<i>E-III-3.1 ; E-</i>

Indéno(1,2,3-c,d) pyrène (CAS-193-39-5) <i>Analyse</i>	III-3.2 E-III-3.1 ; E-III-3.2
Hydrocarbures chlorés Dichlorométhane (CAS-75-09-2) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
Trichlorométhane (CAS-67-66-3) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
Tetrachlorométhane (CAS-56-23-5) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
Tetrachloroéthène (PCE) (CAS-127-18-4) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
Trichloroéthène (TCE) (CAS-79-01-6) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
1,2-Dichloroéthène (somme) (DCE) cis-DCE (CAS-156-59-2) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
<i>Prétraitement</i> trans-DCE (CAS-156-60-5) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
<i>Prétraitement</i> Chloroéthène (VC) (CAS-75-01-4) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
1,1,1 - trichloroéthane (1,1,1-TCA) (CAS-71-55-6) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
1,1,2 - trichloroéthane (1,1,2 - TCA) (CAS-79-00-5) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
1,2 - dichloroéthane (1,2 - DCA) (CAS-107-06-2) <i>Analyse</i>	E-III-1.1 ; E-III-1.2
Cyanures Cyanures libres (CAS-57-12-5) <i>Analyse</i>	E-II-4

Autres composés organiques

Methyl-tert-butyl-éther (MTBE) (CAS-1634-04-4)

Analyse

E-III-1.1 ; E-III-1.2

Hydrocarbures pétroliers

Fraction EC > 5-8 (pas de CAS)

Analyse

E-III-4

Fraction EC > 8-10 (pas de CAS)

Analyse

E-III-4

Fraction EC >10-12 (pas de CAS)

Analyse

E-III-5

Fraction EC > 12-16 (pas de CAS)

Analyse

E-III-5

Fraction EC > 16-21 (pas de CAS)

Analyse

E-III-5

Fraction EC > 21-35 (pas de CAS)

Analyse

E-III-5

Autres paramètres

Indice phénol (pas de CAS)

Analyse

E-III-2.1

Pour les laboratoires de catégorie 3 :

liste des composés (paramètres ou matrices non-prévus à l'annexe 1 du décret du 1er mars 2018)

Matrice

Famille de paramètres

Paramètre

Analyse

Prétraitement

Le représentant du Laboratoire certifie que les méthodes renseignées dans le tableau sont celles appliquées œuvre les mesures correctives dans les délais définis au sein de la colonne 10.

Date : Signature :

Sur base de son enquête technique, le représentant de l'ISSeP déclare avoir vérifié que le laboratoire mentionné dans le tableau ainsi que la conformité de ces méthodes par rapport au CWEA.

Date : Signature :

[1] Méthode développée antérieurement à l'entrée en vigueur décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

[2] Méthode révisée ne nécessitant pas soumission à enquête auprès de la profession